

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-huit et le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe au Maire, en l'absence du Maire empêché.

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS – Véronique LECLERCQ – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Roselyne ZALDIVAR – Ghislain BERQUET

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 15
Votants : 15

Absents : Frédéric MARTEAU

Pouvoirs : -

Date de la convocation :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

24.02.2018

Date d'affichage :

24.02.2018

Compte rendu affiché le 9 mars 2018

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché et démissionnaire et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, Madame MEYRUEIS 1^{ère} Adjointe ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose aux Conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal portant sur l'approbation d'un marché modificatif dans le cadre la construction du préau au profit des élèves de l'école élémentaire des Moulins : unanimité pour.

DELIBERATIONS

1° MARCHE COMPLEMENTAIRE MAPA PREAU

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un préau implanté à l'école élémentaire des Moulins, il apparait un problème de niveau eu égard à la topographie existante : la mise à niveau horizontal du sol du préau laisse apparaitre un delta de hauteur croissant avec dans le tiers final une hauteur d'environ 20cm par rapport à la cour. Pour résoudre ce problème, un rattrapage s'impose et deux solutions ont été envisagées lors de la réunion de chantier :

Solution 01:

Réaliser une « marche » en béton armé provoquant une jonction franche entre le sol du préau et la cour. Cette solution a la préférence de la Directrice.

Montant TTC (tenant compte des plus et moins-values) : 4 422,36€ TTC

Solution 02:

Décaisser le sol de la cour sur une plus grande largeur et réaliser un « rattrapage » sous forme d'une surface biaise en enrobé formant un sifflet entre le sol du préau et la cour.

Montant TTC (tenant compte des plus et moins-values) : 2 580,36€ TTC

UNANIMITE pour option 1 à 4 422.36 euros TTC. Autorisation de signer la modification du marché conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2° CONTRAT SUDTELECOM POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ECOLES

Le contrat de maintenance sudtelecom arrive à échéance en mars 2018.

Afin d'assurer la maintenance de l'ensemble des ordinateurs, imprimantes, tableaux interactifs du groupe scolaire des Moulins, Sudtelecom propose un contrat de maintenance moyennant un forfait annuel de 1900 euros HT payable semestriellement,

Contrat 1 an, renouvelable sans excéder 3 ans.

UNANIMITE

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLE DE GAZ- AIR LIQUIDE

La convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour le service technique arrive à échéance au 1, 04,2018.

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention de mise à disposition pour un montant de location à 216 euros TTC,

UNANIMITE

4- CONTRAT D'ENTRETIEN ERMHES

Dans le cadre de la rénovation de la salle de conférence Baron de Chabert, un ascenseur a été prévu pour les personnes à mobilité réduite,

La société Ermhes propose un contrat d'entretien prévoyant une visite par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement,

Cout 411,45 euros TTC par an,

Durée : 1 an renouvelable,

L'ascenseur étant neuf, les conseillers municipaux souhaitent reporter à plus tard la signature de ce contrat.

MAJORITE POUR RETRAIT DELIBERATION

5- AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE DSP POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

La délégation des services publics relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés arrive à échéance en juin 2018.

Eu égard au manque de moyens matériels et humains pour assurer la gestion de ce service public, Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une délégation de service public conformément à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui définit la délégation de service public comme un contrat de concession au sens de [l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Ainsi, les principaux critères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants : l'objet de la convention qui doit être l'exploitation autonome d'un service public ; le mode de rémunération du cocontractant de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ; l'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente des avantages par rapport à la régie directe :

- Responsabilité de l'exploitant à qui sont transférés les aléas et risques liés à l'exploitation
- Expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux
- Recherche par le prestataire d'une optimisation de service
- Moyens appropriés

Les caractéristiques principales de la prestation et les caractéristiques essentielles *de la convention envisagée sont :*

- Exécuter sur demande des autorités compétentes leurs décisions de mise en fourrière, dans les limites des capacités de stockage de la fourrière et des moyens disponibles durant toute l'année.
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution ou de remise des véhicules dans les délais prévus. Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois (3) jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été expertisés ni classés.
- Déplacer un véhicule en cas de nécessité urgente
- Disposer des moyens matériels pour assurer la mission confiée, y compris dans les endroits difficilement accessibles.
- Fournir les terrains et locaux nécessaires au fonctionnement de la fourrière.
- S'engager à convoquer les experts désignés par l'autorité délégante
- Assurer le gardiennage des véhicules mis en fourrière à ses risques et périls.
- Communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du Département toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel de ses activités.
- Passer un contrat avec une entreprise chargée de la destruction des véhicules. Cette entreprise prendra en charge les véhicules concernés, en remettant notamment un bon d'enlèvement délivré par l'autorité dont relève la fourrière.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière un prix fixé dans les conditions maximales fixées dans l'arrêté interministériel du 10/08/2017.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'autorisation de lancer cette délégation de service public.

UNANIMITE POUR LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES

Dans le cadre de la mise en place d'une épicerie solidaire sur la commune de Barbentane, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition à titre gracieux un local communal situé à Baron de Chabert, contigu au CCAS au profit de l'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES pour une durée de 1 an.

UNANIMITE

7-CONVENTION D'OBJECTIFS COMITE DES FETES

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention d'objectifs avec l'association Comite des fêtes, laquelle s'engage à organiser les animations suivantes :

- 23 juin, feu d'artifice
- Bals des 22 et 23 juin fête de la Saint Jean
- 13 juillet bodega
- 25 au 28 aout animations, bals, spectacles fête votive
- 14 octobre loto
- 31 octobre fête d'halloween
- Fête de Noël

Le cout annuel prévisionnel pour l'organisation de l'ensemble de ces animations est estimé à 47 000 euros. Le montant de la subvention sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2018.

Ne recueillant pas un consensus, Angela MEYRUEIS propose au Conseil Municipal de retirer la délibération de l'ordre du jour.

MAJORITE POUR RETRAIT DELIBERATION

8- CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURE ET PATRIMOINE

Du fait du transfert de la compétence tourisme au profit des EPCI, l'association Office du Tourisme est devenue par modification de ses statuts « CULTURE ET PATRIMOINE »

L'objet de cette association est de valoriser la Commune à travers son patrimoine culturel et bâti en étant bureau d'information touristique et en organisant des festivités sur la commune comme les Nuits de la Rebutte, Fête de la Musique, Journée du Patrimoine, Fête du cheval...

Le cout annuel prévisionnel pour l'organisation de l'ensemble de ces animations est estimé à 29 000 euros, le montant de la subvention sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2018.

Ne recueillant pas un consensus, Angela MEYRUEIS propose au Conseil Municipal de retirer la délibération de l'ordre du jour.

MAJORITE POUR RETRAIT DELIBERATION

9- PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE LA 1ERE ADJOINTE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le CGCT un article L.2123-35 aux termes duquel le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient de la protection de la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Eu égard aux attaques subies par la 1ere Adjointe dans le cadre de son mandat d'Elue, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'assurer sa protection et de confier les intérêts de sa défense à un Avocat.

1 ABSTENTION 14 POUR

10- DELIBERATION CONFIAIT LES INTERETS DE LA COMMUNE A UN AVOCAT-SINISTRE CHEMIN DE LA LONNE.

Dans le cadre du conflit qui oppose la Commune au Syndicat intercommunal des Alpines septentrionales (affaissement et trou dans la chaussée chemin de la Lonne), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser de confier les intérêts de la Commune à un avocat.

UNANIMITE

11- DELIBERATION CONFIAIT LES INTERETS DE LA COMMUNE A UN AVOCAT-CONTENTIEUX CONTRAT

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser de confier les intérêts de la Commune à un avocat dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à un agent contractuel.

UNANIMITE

12- CONVENTION FORMATION AVEC L'ORGANISME CHF EURL

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de formation avec l'EURL CHF dans le cadre d'une formation dispensée au profit d'un agent des services techniques

1 journée de théorie et 1 journée pratique pour la délivrance de l'autorisation de conduire l'épaveuse. Cout 800 euros net frais de déplacement inclus.

UNANIMITE

13-CONVENTION FORMATION AVEC L'ORGANISME IFRAC

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de formation avec IFRAC dans le cadre de formations dispensées au profit de 7 agents des services techniques.

Objectif de la formation : renouveler la qualification de conducteur, améliorer la pratique professionnelle en matière de sécurité

Durée 35 heures. Cout : 2 730 euros net de taxe

UNANIMITE

14-CONVENTION CADRE FORMATION AVEC LE CNFPT

En réponse aux besoins de formation des collectivités, le Centre national de la fonction publique territoriale(CNFPT) propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT et notamment pour des formations particulières comme les préparations aux concours, le CACES....non prévues au programme du CNFPT. Il est proposé au Conseil municipal de signer cette convention.

La convention prendra effet à compter de sa signature une fois qu'elle sera exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat jusqu'au 31 mars 2019.

UNANIMITE

15- CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDEOPROTECTION INEO

La Commune a réalisé en 2017 une 1ere tranche de mise en sécurité des personnes et des biens par la videoprotection couvrant des sites prioritaires accueillant des enfants.

La société INEO ENGIE attributaire du marché de videoprotection propose un contrat de maintenance préventive et curative pour 12 caméras pour un forfait annuel de 2 900 euros HT. Intervention 5j/7 ouvrés de 8h à 18 heures. Ce forfait annuel comprend les pannes ; un nettoyage par an de l'ensemble des caméras, mise à jour mineure du logiciel...

Le conseil municipal souhaite reporter cette question à un conseil municipal ultérieur.

MAJORITE POUR RETRAIT DELIBERATION

16- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Dans le cadre de la mise en la mise en place du kiosque famille et des inscriptions en ligne par les parents du groupe scolaire des Moulins pour la cantine et le centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal de voter la mise en place d'un paiement en ligne.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités locales sa solution de paiement en ligne TIPI et notamment l'option TIPI "Régie" pour les régies avec compte DFT.

Le Représentant de la Commune doit être autorisé à signer les conventions et formulaires d'adhésion avec la DGFIP.

UNANIMITE

17-QUESTIONS DIVERSES

UN POINT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

L'Adjointe aux Finances, Stéphanie VIEILLARD présente les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau potable et assainissement de 2013 à 2017.

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	3 794 703,67 €	3 753 378,56 €	3 806 996,52 €	3 856 829,77 €	3 957 567,77 €
Recettes	3 942 897,01 €	3 847 803,68 €	4 014 336,07 €	4 188 186,96 €	4 293 574,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 214 829,05 €	905 310,79 €	586 095,85 €	1 061 193,87 €	1 141 654,21 €
Recettes	993 456,32 €	813 786,82 €	655 245,15 €	1 117 583,16 €	1 017 279,21 €
TOTAL CUMULE	- 73 179,39 €	2 901,15 €	276 488,85 €	387 746,48 €	211 631,98 €

COMPTES ADMINISTRATIFS ASSAINISSEMENT/ EAU POTABLE

CA ASSAINISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
RECETTES EXPLOITATION	209 346,89	175 181,77	174 358,04	136 129,66	129 689,5
DEPENSES EXPLOITATION	78 558,66	80 039,98	103 366,35	97 716,36	83 568,61
SOLDE EXPLOITATION	130 788,23	95 141,79	70 991,69	38 413,3	46 120,89
RECETTES INVESTISSEMENT	178 629,76	338 134,62	352 879,37	347 637,83	359 400,33
DEPENSES INVESTISSEMENT	106 179,43	219 585,87	150 115,17	99 422,03	85 929,05
SOLDE INVESTISSEMENT	72 450,33	118 548,75	202 764,2	248 215,8	273 471,28
TOTAL CUMULE	203 238,56	213 690,54	273 755,89	286 629,1	319 592,17

CA EAU	2013	2014	2015	2016	2017
RECETTES EXPLOITATION	26 300,93	27 888,95	34 552,32	29021,66	29 784,18
DEPENSES EXPLOITATION	19 122,72	20 364,1	34 509,5	34277,5	39 329,34
SOLDE EXPLOITATION	7 178,21	7 524,82	42,82	-5255,84	-9545,16
RECETTES INVESTISSEMENT	253 289,62	85 036,36	73 749,25	87598,21	102138,31
DEPENSES INVESTISSEMENT	222 910,64	41 908,03	17 214,06	16108,82	51 346,62
SOLDE INVESTISSEMENT	30 378,98	43 128,33	56 535,19	71489,39	50 791,69
TOTAL CUMULE	37 557,19	50 653,18	56 578,01	66 233,55	41 246,53

Sous réserve des comptes de gestion de Monsieur Le Comptable du Trésor Public pour l'année 2017.

ENDETTEMENT MAIRIE

Endettement ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
Emprunts MT et LT , Capital Restant Du au 31/12	3 316 356,44 €	3 159 464,89 €	2 999 840,24 €	2 873 271,54 €	2 702 316,33 €
Crédit de trésorerie					€

L'endettement de la Commune est en baisse et le résultat cumulé sur les deux sections (fonctionnement et investissement) est excédentaire pour le budget principal et les 2 budgets annexes.

UN POINT SUR LA RESTRUCTURATION DU VILLAGE : CABINET BOSC DE ST REMY DE PROVENCE

Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe précise que Monsieur Le Maire a rencontré l'architecte Monsieur BOSC pour évoquer le réaménagement de la place du Cours. Peut-être un futur projet pour la prochaine équipe municipale.

UN POINT SUR LES RADARS PEDAGOGIQUES ET D'INFORMATION

Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe précise qu'elle laissera à disposition du futur Maire les devis relatifs à la mise en place de radars pédagogiques et de panneaux d'informations

SDIS

Les Sapeurs-pompiers de la Montagnette ont proposé deux sessions de formation en avril et mai destinées à expliquer les gestes qui sauvent.

FNACA (association spécifique de tous ceux qui ont participé entre 1952 et 1962 à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc ou de la Tunisie)
Journée de recueillement le 19 mars 2018 à 17h30.

CYCLOTOURISME

La fédération de cyclotourisme a adressé un courrier à la Commune l'informant que Barbentane sera un point d'étape le dimanche de Pâques. 1500 personnes attendues. Impact touristique attendu. Il serait opportun d'ouvrir le bureau d'information le jour de cette manifestation.

CHARRETTE ST JEAN

Les essais de la charrette sont prévus les 6/4 et 4/05.

SALON GOURMAND

Brigitte Mus, Conseillère municipale rappelle l'ouverture du Salon Gourmand avec l'inauguration officielle le samedi 3 mars 2018 à 10 heures : sont prévus de nombreux stands, un concours de cuisine, un quizz pour les enfants..

TRIAL

Angela MEYRUEIS informe l'Assemblée qu'une autorisation a été accordée au Club Trial pour la manifestation prévue le 15 avril 2018.

Frédéric LUNAIN, Conseiller municipal regrette qu'aucune ou pas assez explicites réponses aient été apportées à ses questions portant sur l'éclairage de certains lotissements et sur le jumelage avec Saillon.

FIN DE SEANCE 21 HEURES
